COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 21 mars 2026
(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le-vingt-un mars deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire, sortant.

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Christine NICOL & Messieurs François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Philippe WIDERKHER & Jean-Luc CHARRIER.

Mme DUCHENE Brigitte a été élue secrétaire de séance.

A 09h 30, Monsieur DANCONNIER François, Maire, sortant déclare la séance ouverte. Il procède à la lecture de la liste des conseillers municipaux élus aux élections municipales du 15 mars. Tous les conseillers étant présents, il déclare installés les nouveaux membres du Conseil Municipal.

Liste des conseillers élus aux élections du 15 mars 2026 :

Nom	Prénom
DUCHENE	Brigitte
DANCONNIER	François
FARGE	Catherine
JARRAUD	Frédéric
JARRAUD	Claire
MORIN	Franck
MORIN	Dominique
WIDERKHER	Philippe
CARTON	Cécile
CHARRIER	Jean-Luc
NICOL	Christine

La présidence de la séance est donnée au doyen des élus, Madame FARGE Catherine.

1./ <u>Election du Maire</u>

DELIBERATION

Vu le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur DANCONNIER François, Maire, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire, nouvellement installé, reprend la présidence de la séance en remerciant tous les membres du Conseil Municipal pour la confiance qui lui a été accordée.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient tout d'abord de délibérer sur leur nombre.

2./ Détermination du nombre des Adjoints du Maire

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints du Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Suite à cette délibération, et aux candidatures pour les postes des trois adjoints, il est procédé à l'élection de chacun d'eux.

3./ <u>Election des Adjoints du Maire</u>

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la délibération 2026/03/02 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ……1……..

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 10

f. Majorité absolue 6

LISTE DES CANDIDATS AU POSTES D'ADJOINT	**NOMBRE DE SUFFRAGES**	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCHENE Brigitte	10	Dix
JARRAUD Frédéric	10	Dix
FARGE Catherine	10	Dix

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DUCHENE Brigitte. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Nom	Prénom	Date de Naissance	Fonction	Adresse
DUCHENE	Brigitte	08/04/1960	1° adjointe	18, rue du Moulin LIVILLIERS
JARRAUD	Frédéric	03/12/1969	2° adjoint	1, rue des Bleuets – LIVILLIERS
FARGE	Catherine	10/09/1946	3° adjointe	21 rue de Paris – LIVILLIERS

Tableau du Conseil Municipal

DELIBERATION

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.
Les articles L2121.1, L2121.-10 et R.2121-2 du CGCT précisent les modalités d'établissement du tableau du Conseil Municipal, à savoir :
Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- 1 Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général ;
- 2 Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- 3 Age en cas d'égalité de suffrages

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrage qu'ils ont obtenus.

Le tableau est transmis au représentant de l'Etat et un double est déposé en mairie.

Nom	Prénom	Date de Naissance	Fonction	Adresse
DANCONNIER	François	06/05/1964	Maire	10, rue de Labbeville-VALLANGOUJARD
DUCHENE	Brigitte	08/04/1960	1° adjointe	18, rue du Moulin LIVILLIERS
JARRAUD	Frédéric	03/12/1969	2° adjoint	1, rue des Bleuets – LIVILLIERS
FARGE	Catherine	10/09/1946	3° adjointe	21 rue de Paris – LIVILLIERS
WIDERKHER	Philippe	05/07/1951	Conseiller	12, rue du Vaunay - LIVILLIERS
MORIN	Dominique	18/08/1958	Conseillère	29, rue du Moulin – LIVILLIERS
MORIN	Franck	10/08/1965	Conseiller	1, rue de la Comblaise - LIVILLIERS
JARRAUD	Claire	09/10/1967	Conseillère	1, rue des Bleuets – LIVILLIERS
CHARRIER	Jean-Luc	05/10/1967	Conseiller	7, rue de Romesnil – LIVILLIERS
NICOL	Christine	11/02/1965	Conseillère	7, rue du Moulin LIVILLIERS
CARTON	Cécile	05/01/1979	Conseillère	1, av St Fiacre – LIVILLIERS

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- 1/ **PREND ACTE**, conformément aux articles L2121.1, L2121.-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente ;
- 2/ **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en mairie

4./ <u>Fixation des indemnités de fonction des élus</u>

Il convient de délibérer afin de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints applicable au 1er avril 2026.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivant ;

Vu la délibération DF140424 du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération 2019/03/07 du 14 mars 2019 ;

Vu la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandat locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Vu le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et Adjoints applicables au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de fixer à partir du 1er avril 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 23.24% et à 15.75% pour le premier adjoint et 10.89% pour le second et troisième adjoint, la commune ayant 385 habitants au 1er janvier 2026.

Population (habitants)Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle
Indiciaire de la fonction publique

Moins de 500	23,24 % pour le Maire
	15,75 % pour le premier adjoint
	10,89% pour le second et troisième adjoint

5 / <u>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

<u>ARTICLE 1</u> : **DELEGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes sur la base limitative énumérée des 31 alinéas de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (certaines d'entre elles feront l'objet de limites fixées par le conseil municipal) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 d'euros ;

16° D'intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € HT par dommage;;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ponctuelles jusqu'à 500 000 € par projet auprès des organismes suivants : Etat, Services ministériels et déconcentrés de l'Etat, Région Ile-de-France, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Caisse des Allocations Familiales, Agences départementales, Agences Régionales, Parc Naturel Régional, ADEME.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

Election des délégués à la communauté de communes

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) art L.5211-6 ;

Vu la délibération 2016/01/004 en date du 14 janvier 2016 ;

Vu les élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que le Maire et le conseiller municipal suivant l'ordre du tableau sont désignés délégués de Livilliers au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

François DANCONNIER , Maire est nommé délégué et Brigitte DUCHENE, 1er adjoint, est nommée suppléante.

6**./ Elections des délégués des syndicats intercommunaux (Délibérations)**

- **Syndicat des Eaux d'Ennery Hérouville Livilliers**

➢Vu les élections municipales de mars 2026

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

➢Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville, Livilliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville, Livilliers.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	JARRAUD	Frédéric	2° adjoint	1, rue des Bleuets – LIVILLIERS
Titulaire	CARTON	Cécile	Conseillère	1, avenue Saint Fiacre LIVILLIERS
Titulaire	MORIN	Franck	Conseiller	1, rue de la Comblaise - LIVILLIERS

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville, Livilliers.

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise**

➢Vu les élections municipales de mars 2026,

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

➢Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise,

➢**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**,

➢**DECIDE** de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	Coordonnées Téléphone & Mail
Titulaire	JARRAUD	Frédéric	2° adjoint	1, rue des Bleuets – LIVILLIERS	06.30.95.29.68 Frederic.jarraud@outlook.fr
Suppléant	CARTON	Cécile	Conseillère	1, avenue Saint Fiacre LIVILLIERS	06.83.30.43.08 Laclefdeschamps1@orange.fr

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise

- **Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français**

➢Vu les élections municipales de mars 2026,

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

➢Vu les statuts du Syndicat du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

➢**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**,

➢**DECIDE** de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	JARRAUD	Claire	Conseillère	1, rue des Bleuets – LIVILLIERS
Suppléant	NICOL	Christine	Conseillère	7, rue du Moulin LIVILLIERS

Ont été élues déléguées de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

- **Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise**

➢Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise ;

➢Vu les élections municipales de mars 2026,

➢Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication du Val d'Oise.

➢**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

➢**DECIDE** de procéder à l'élection au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUES	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE / ADRESSE MAIL
Titulaire	FARGE	Catherine	3° adjoint	21 rue de Paris – LIVILLIERS csitrifarge@gmail.com
Suppléant	MORIN	Dominique	Conseillère	29, rue du Moulin – LIVILLIERS Domi_morin@hotmail.fr

Ont été élues déléguées titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication du Val d'Oise.

➢**Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin**

➢Vu les élections municipales de mars 2026,

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

➢Vu les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin,

➢

➢**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**,

➢

➢**PROPOSE** à la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron, les délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	JARRAUD	Frédéric	2° adjoint	1, rue des Bleuets – LIVILLIERS
Suppléant	CHARRIER	Jean-Luc	Conseiller	7, rue de Romesnil – LIVILLIERS

➢Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

➢**Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt Hérouville Livilliers**

➢Vu les élections municipales de mars 2026

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

➢Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt, Hérouville, Livilliers,

➢**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**,

➢**DECIDE** de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt, Hérouville, Livilliers.

➢Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	MORIN	Dominique	Conseillère	29, rue du Moulin – LIVILLIERS
Titulaire	CARTON	Cécile	Conseillère	1, avenue Saint Fiacre LIVILLIERS
Titulaire	DUCHENE	Brigitte	1° Adjoint	18, rue du Moulin LIVILLIERS

Ont été élues déléguées de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt, Hérouville, Livilliers.

➢**Syndicat Mixte pour la gestion de la Fourrière animale du Val d'Oise**

➢Vu les élections municipales de mars 2026,

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

➢Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,

➢**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**,

➢**DECIDE** de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.
➢Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	WIDERKHER	Philippe	Conseiller	12, rue du Vaunay - LIVILLIERS
Suppléant	CHARRIER	Jean-Luc	Conseiller	7, rue de Romesnil – LIVILLIERS

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

➢**Désignation du représentant correspondant Défense**

➢Vu les élections municipales de mars 2026

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

➢Monsieur le Maire propose la désignation d'un nouveau représentant dans cette fonction.

➢Suite à la candidature de M. JARRAUD Frédéric

➢Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. JARRAUD Frédéric correspondant Défense de la commune.

➢ **Data Protection Officer (DPO)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RGPD), les collectivités doivent nommer un délégué en charge de la protection des données (DPO).

Le délégué sera l'acteur pour la mise en conformité au RGPD et à ce titre le référent auprès de la CNIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

NOMME Madame NICOL Christine, conseillère municipale, déléguée à la protection des données.

7 / Elections des membres de commissions communales (délibération).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la création et à la constitution des différentes commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE la création des Commissions Municipales ci-après désignées et fixe leur composition :

Commission Jeunesse et Sports

TITULAIRES	**SUPPLEANT**
-- CARTON Cécile	- WIDERKHER Philippe
-- BOUCHER Christelle	

Commission Fêtes et Cérémonies (+CAVS)

TITULAIRE	**SUPPLEANTS**
-- JARRAUD Claire	- DUCHENE Brigitte
	- CHARRIER Jean-Luc

Commission d'Information (Le Tambour de Livilliers)

TITULAIRE	**SUPPLEANTS**
- JARRAUD Frédéric	- FARGE Catherine
- WIDERKHER Philippe	- CARTON Cécile

Commission Travaux, Sécurité, Voirie, Permis de Construire

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
- MORIN Franck	- WIDERKHER Philippe
-CARTON Cécile	- MORIN Dominique
- FARGE Catherine	- JARRAUD Frédéric

Commission Enfance auprès de la Communauté de Communes

TITULAIRE	**SUPPLEANT**
- MORIN Dominique	- DUCHENE Brigitte

Commission Ressources Humaines

TITULAIRE	SUPPLEANT
- DUCHENE Brigitte	- WIDERKHER Philippe

Commission Logements

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- DUCHENE Brigitte	- JARRAUD Claire
- FARGE Catherine	- CARTON Cécile
- MORIN Franck	- NICOL Christine

Commission Aménagement de la Commune

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- JARRAUD Frédéric	- CARTON Cécile
- WIDERKHER Philippe	- JARRAUD Claire
- FARGE Catherine	- MORIN Dominique

Commission Finances

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- CARTON Cécile	- MORIN Dominique
- DUCHENE Brigitte	- FARGE Catherine
- JARRAUD Frédéric	

8**./ Elections des membres de la commission d'appel d'offres (Délibérations)**

➢Vu les élections municipales de mars 2026,

➢Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

➢LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, a élu les membres suivants e la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- DUCHENE Brigitte	- CARTON Cécile
- JARRAUD Frédéric	- WIDERKHER Philippe
- FARGE Catherine	- NICOL Christine

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12h00

Pour extrait, en Mairie 21 mars 2026

Le Maire
François DANCONNIER

Secrétaire de séance
Brigitte DUCHENE